

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 67

MARDI 23 AOÛT 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 AOÛT 2016

Pages

VILLE DE PARIS

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

- Rectification** de titre d'une concession funéraire située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 4 août 2016) 2867
- Reprise** des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière de Montmartre (Arrêté du 1^{er} août 2016) 2867
- Annexe : liste des concessions funéraires à l'état d'abandon 2867

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

- Arrêté n° 2016 T 1734** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13^e (Arrêté du 3 août 2016) 2868
- Arrêté n° 2016 T 1772** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lorraine et rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 8 août 2016) 2869
- Arrêté n° 2016 T 1774** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fêtes, à Paris 19^e (Arrêté du 8 août 2016) 2869
- Arrêté n° 2016 T 1775** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 8 août 2016) 2869
- Arrêté n° 2016 T 1776** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Palestine, à Paris 19^e (Arrêté du 8 août 2016) 2870
- Arrêté n° 2016 T 1777** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Danjon, à Paris 19^e (Arrêté du 10 août 2016) 2870
- Arrêté n° 2016 T 1785** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bichat et Saint-Maur, à Paris 10^e (Arrêté du 9 août 2016) 2871

- Arrêté n° 2016 T 1788** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Gare et rue la Haie Coq, à Paris 19^e (Arrêté du 10 août 2016) 2871
- Arrêté n° 2016 T 1790** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 14^e (Arrêté du 8 août 2016) 2871
- Arrêté n° 2016 T 1793** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place Maubert, à Paris 5^e (Arrêté du 12 août 2016) 2872
- Arrêté n° 2016 T 1796** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14^e (Arrêté du 11 août 2016) 2872
- Arrêté n° 2016 T 1799** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Constantinople, à Paris 8^e (Arrêté du 16 août 2016) 2873
- Arrêté n° 2016 T 1802** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Victor Hutinel, à Paris 13^e (Arrêté du 9 août 2016) 2873
- Arrêté n° 2016 T 1803** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Watt, à Paris 13^e (Arrêté du 12 août 2016) 2873
- Arrêté n° 2016 T 1804** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12^e (Arrêté du 10 août 2016) 2874
- Arrêté n° 2016 T 1805** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e (Arrêté du 10 août 2016) 2874
- Arrêté n° 2016 T 1809** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Moussy, à Paris 4^e (Arrêté du 12 août 2016) 2874
- Arrêté n° 2016 T 1810** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 12 août 2016) 2875
- Arrêté n° 2016 T 1813** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Louis Loucheur, à Paris 17^e (Arrêté du 11 août 2016) 2876

Arrêté n° 2016 T 1818 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Rosière, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 août 2016).....	2876
Arrêté n° 2016 T 1821 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Provence, à Paris 9 ^e (Arrêté du 17 août 2016).....	2876
Arrêté n° 2016 T 1822 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Arquebusiers, à Paris 3 ^e (Arrêté du 17 août 2016).....	2877
Arrêté n° 2016 T 1823 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sainte-Anastase, à Paris 3 ^e (Arrêté du 17 août 2016)	2877
Arrêté n° 2016 T 1825 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5 ^e (Arrêté du 12 août 2016).....	2878
Arrêté n° 2016 T 1827 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 août 2016).....	2878
Arrêté n° 2016 T 1828 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edgar Faure, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 août 2016).....	2879
Arrêté n° 2016 T 1830 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Rebuffat, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 août 2016)	2879
Arrêté n° 2016 T 1831 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simon Le Franc, à Paris 4 ^e (Arrêté du 16 août 2016).....	2879
Arrêté n° 2016 T 1833 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Plâtre, à Paris 4 ^e (Arrêté du 16 août 2016)	2880
Arrêté n° 2016 T 1834 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pernelle, à Paris 4 ^e (Arrêté du 16 août 2016).....	2880
Arrêté n° 2016 T 1835 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du square Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4 ^e (Arrêté du 16 août 2016)	2881
Arrêté n° 2016 T 1836 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Blancs Manteaux, à Paris 4 ^e (Arrêté du 16 août 2016)....	2881
Arrêté n° 2016 T 1838 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 août 2016).....	2882
Arrêté n° 2016 T 1839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert et rue des Terres au Curé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 août 2016).....	2882
Arrêté n° 2016 T 1840 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 août 2016)	2882
Arrêté n° 2016 T 1841 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15 ^e (Arrêté du 16 août 2016)	2883
Arrêté n° 2016 T 1843 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 août 2016). — <i>Régularisation</i>	2883
Arrêté n° 2016 T 1844 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 août 2016)	2884

Arrêté n° 2016 T 1845 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 août 2016)	2884
Arrêté n° 2016 T 1846 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 août 2016)	2884
Arrêté n° 2016 T 1847 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Hippolyte Marquès, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 août 2016).....	2885
Arrêté n° 2016 T 1849 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général de Larminat, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 août 2016)	2885
Arrêté n° 2016 T 1854 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13 ^e et 14 ^e (Arrêté du 18 août 2016). — <i>Régularisation</i>	2886

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR situé 19, rue de la Dhuis, à Paris 20 ^e (Arrêté conjoint du 29 juin 2016)	2886
Transfert à l'Association JCLT, à compter du 1 ^{er} juillet 2016, de l'autorisation accordée à l'Association Insertion et Alternatives de gérer un service d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion « Déclic-Archipel », d'une capacité de 54 places (Arrêté conjoint du 18 juillet 2016)	2887

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01050 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements, à Paris 3 ^e et 15 ^e (Arrêté du 9 août 2016).....	2887
--	------

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur des Travaux (F/H)	2888
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur	2888
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2888
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2888
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2888
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	2888
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2888

VILLE DE PARIS

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Rectification de titre d'une concession funéraire située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 12 août 1982 accueillant les demandes d'emplacement de concessions au Conservateur du cimetière parisien de Bagneux pour y fonder une sépulture ;

Vu les documents produits et suivant la déclaration de M. Jacques FINKIELSZTEIN d'après lesquels il appert que c'est à tort et par erreur que la concession funéraire susmentionnée a été accordée à son seul nom et qu'il fallait considérer son épouse, Mme Nicole FINKIELSZTEIN-WATENBER, comme copropriétaire ;

Arrête :

Article premier. — A titre rectificatif et rétroactif, la concession dans le cimetière parisien de Bagneux accordée pour une durée cinquantenaire le 18 mai 1982 et inscrite sous le n° 226 est portée aux deux noms de M. Jacques FINKIELSZTEIN et Mme Nicole FINKIELSZTEIN-WATENBERG.

Art. 2. — Il sera fait mention du présent arrêté sur la minute de celui dont il prononce la rectification et sur les répertoires des concessions.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera remise au Conservateur du cimetière concerné, au bureau des concessions, ainsi qu'aux co-concessionnaires.

Fait à Paris, le 4 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière de Montmartre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir à la Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans la 11^e division du cimetière de Montmartre, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière de Thiais parisien.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

Annexe : liste des concessions funéraires à l'état d'abandon

Conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établis contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1^{er} Constat : 10 mai 2011.

2^e Constat : 14 juin 2016.

Arrêté du : 1^{er} août 2016.

11^e Division.

N° d'Ordre	Concessionnaire	N° de concession		
1	CLAPPIER	70	PP	1885
2	MICHEL	443	PP	1862
3	HUILLARD	775	CC	1858
4	CHASTEL	330	CC	1856
5	MARTINE	932	PP	1858
6	BARON	912	PP	1858
7	CHASTELAIN-DE-BELLE GARDE — BARGE-DE-CERTEAU	676	PP	1841
8	RICHARD	269	CC	1842
9	FEUILLEBOIS	80	PP	1843
10	LOVELAND	92	PP	1843
11	MATRION	28	CC	1840
12	DUREL	557	PA	1871
13	REECE	17	CC	1840

14	PIQUÉE	14	CC	1840
15	YRISSON	301	CC	1848
16	LEINGRE	213	CC	1845
17	CHASTEL	473	PP	1863
18	BELGARD	548	PA	1867
19	GEFFRIER	63	CC	1840
20	REIDET	221	PP	1864
21	DURAND	190	PA	1858
22	DIE	318	CC	1839
23	CHARLIER	333	PP	1843
24	SCHUMPPFF	481	PP	1863
25	GUYARD	862	PP	1863
26	ALLEON	249	CC	1863
27	PODREIDER	221	PP	1865
28	PALIEU	456	CC	1867
29	COLLIÈRE	112	CC	1863
30	DELACROIX	365	CC	1857
31	LAGE	144	PP	1863
32	FOUET-DE-CONFLANS	134	PP	1863
33	CLUESMAN	53	PP	1863
34	NEIKE	11	PP	1863
35	RODOLOSSE	934	PP	1862
36	WALKER BERESFORD	961	PP	1862
37	GUILLERAT	854	PP	1862
38	CALMBACHER	847	PP	1862
39	DE KOMAROFF	336	PP	1862
40	BILLAUD	807	PP	1862
41	MAIRIN	539	PP	1862
42	LEFÈVRE DE LA ROCHE	807 bis	PP	1862
43	GAUTHIER	789	PP	1862
44	KRINITZ	786	PP	1862
45	GALAND	775	PP	1862
46	DE MILHAU	536	PP	1862
47	WILLOUGHBY	744	PP	1862
48	SANCHEZ	182	PP	1871
49	ANGLES REBOUL	160	PA	1871
50	BOIRAC	147	PA	1871
51	PERET — CALDAGUES	164	PA	1871
52	MARCHAND	174	PA	1871
53	BOUISSEREN	128	PA	1871
54	PASSE	1031	PA	1870
55	DROUOT-DE-CHARLIEU	199	PP	1863
56	HARMAND	82	PP	1862
57	CRUSSY — GEORGE	37	CC	1862
58	BONNARIE	825	PP	1861
59	PELLEPORT	757	PP	1861
60	WYLD	755	PP	1861
61	BRADLEY	58	PP	1861
62	TELLIER	847	PP	1861
63	LEMPEREUR	656	PP	1861
64	MAISONNIER	336	PP	1861
65	PROVENCAL	202	PP	1861
66	LANGÉ	753	PP	1860
67	BOSQUAIN	599	CC	1860
68	FOUQUET	340	PP	1860
69	TENAILLE	281	PP	1860
70	RAVIER	147	PP	1860
71	LARCENA MARIE	128	PP	1860
72	DAUMESNIL	350	PP	1859
73	FARGES	222	PP	1859
74	BAZIN	617	PA	1861
75	DANIEL	802	PA	1860
76	SAINT-SALVI	760	PA	1860
77	YVELIN	549	CC	186

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1734 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Docteur Laurent ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR LAURENT, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 20 mètres.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR LAURENT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN DE LA POINTE jusqu'à la RUE DAMESME.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR LAURENT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN DE LA POINTE vers et jusqu'à l'AVENUE D'ITALIE.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Art. 4. — L'arrêté n° 2016 T 1653 du 26 juillet 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE DU DOCTEUR LAURENT, à Paris 13^e est abrogé.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1772 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lorraine et rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Lorraine ;

Considérant que la réalisation par la CPCU, de travaux de construction d'un branchement particulier, au droit du n° 15, rue de Lorraine, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit et rue de Lorraine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LORRAINE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 8 places ;

— RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 41, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Les deux zones de livraison situées au droit du n° 20, RUE DE LORRAINE sont déplacées au droit du n° 41 RUE PETIT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1774 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fêtes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par GRDF, de travaux de remplacement d'une conduite située dans la rue des Fêtes, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fêtes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES FETES, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1775 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par GRDF, de travaux de remplacement d'une conduite située dans la rue de Belleville, à

Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 141 et le n° 169.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1776 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Palestine, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et véhicules deux roues motorisés (zones mixtes), sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Palestine ;

Considérant que la réalisation par GRDF, de travaux de remplacement d'une conduite située dans la rue de Palestine, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Palestine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 4 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PALESTINE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1777 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Danjon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la CPCU, de travaux de construction d'un branchement particulier, au droit du n° 19, rue André Danjon, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Danjon ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre au 4 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ANDRE DANJON, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21, sur 9 places ;

— RUE ANDRE DANJON, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1785 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bichat et Saint-Maur, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de branchement ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bichat et Saint-Maur, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre au 25 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 25, sur 6 places ;

— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 40, sur 4 places ;

— RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 216, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 19/21/25 et 40, RUE BICHAT et 216, RUE SAINT-MAUR.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1788 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Gare et rue la Haie Coq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un branchement client par ENEDIS, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Gare et rue la Haie Coq, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA GARE, 19^e arrondissement, depuis la rue Madeleine Vionnet à Aubervilliers vers et jusqu'à la rue la Haie Coq ;

— RUE DE LA HAIE COQ, 19^e arrondissement, depuis la rue de la Gare vers et jusqu'à la place Skanderbeg.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1790 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de l'hôpital COCHIN, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SANTE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 32, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1793 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place Maubert, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale place Maubert, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE MAUBERT, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE MAITRE ALBERT.

Cette mesure est applicable du 10 au 12 octobre 2016, de 7 h à 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 1796 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-10028 du 10 janvier 1997 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que des travaux de mise en place d'une base vie nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la piste cyclable et d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Vercingétorix, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 1^{er} octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BRUNE et la RUE PATURLE.

Ces dispositions sont applicables de 21 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 1997-10028 du 10 janvier 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'entrée de l'autopont et le BOULEVARD BRUNE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 1799 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Constantinople, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de génie-civil nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Constantinople, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août 2016 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CONSTANTINOPLE, 8^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1802 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Victor Hutinel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Victor Hutinel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2016 au 12 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR VICTOR HUTINEL, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1803 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Watt, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Watt, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2016 au 16 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE WATT, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEVALERET et la RUE DE LA CROIX JARRY.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1804 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2016 au 23 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU NIGER, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 27 à 29, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1805 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre 2016 au 1^{er} octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 54, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1809 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Moussy, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Moussy, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août au 5 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MOUSSY, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1810 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues des Plantes et Châtillon, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 8 décembre 2016 inclus) ;

Considérant en outre qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces opérations qui auront lieu : du 5 septembre au 8 décembre 2016, rues des Plantes et Baillou et du 12 septembre au 28 octobre 2016, rue de Châtillon ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 12 septembre au 28 octobre 2016.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, aux n°s 42-48 et 56 bis, sur des zones de livraison, sur 3 places ;

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46 1 zone deux roues, sur 16 mètres ;

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 3 places ;

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 56 bis, sur 1 place ;

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 68, sur 6 places ;

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, neutralisation de la zone taxis au n° 66 et reportée au n° 68, sur 30 mètres ;

— RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté pair, 1 zone deux roues au n° 22 sur 8 mètres linéaires ;

— RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 3 places ;

— RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 5 places ;

— RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 4 places ;

— RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 2 places ;

— RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 3 places ;

— RUE BAILLOU, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 1813 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Louis Loucheur, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, une restriction de la circulation générale et du stationnement rue Louis Loucheur, à Paris 17^e (dates prévisionnelles du 7 septembre 2016 au 11 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LOUIS LOUCHEUR, 17^e arrondissement, entre le n° 3 et le BOULEVARD BESSIERES du 7 septembre 2016 au 11 octobre 2016.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS LOUCHEUR, 17^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Pour l'Ingénieur des Services Techniques,
L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway*

Thomas SANSONETTI

Arrêté n° 2016 T 1818 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Rosière, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationne-

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement client (INEDIS-ERDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Rosière, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA ROSIERE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 T 1821 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Provence, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Provence à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août 2016 au 31 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1822 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Arquebusiers, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Arquebusiers, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août au 9 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ARQUEBUSIERS, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1823 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sainte-Anastase, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sainte-Anastase, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 9 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINTE-ANASTASE, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1825 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre au 2 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 54, sur 3 places ;
- RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 53, sur 2 places ;
- RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 55, sur 3 places ;
- RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 51 sur une zone vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 51.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 1827 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2016 au 30 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE L'ABBE GROULT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 74, sur 5 places ;
- RUE DE L'ABBE GROULT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 77, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglo-

mération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 T 1828 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edgar Faure, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edgar Faure, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre au 15 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EDGAR FAURE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 T 1830 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Rebuffat, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Société Citelum, de travaux de pose d'une caméra de surveillance dans la rue Gaston Rebuffat, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Rebuffat ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 23 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GASTON REBUFFAT, 19^e arrondissement, au n° 18.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1831 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simon Le Franc, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simon Le Franc, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 30 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SIMON LE FRANC, 4^e arrondissement, côté pair, n° 14, sur la zone deux roues motorisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0283 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1833 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Plâtre, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue du Plâtre, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Plâtre, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 14 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU PLATRE, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1834 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pernelle, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans les rues Pernelle, boulevard de Sébastopol et rue Saint-Bon, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Pernelle, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 16 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PERNELLE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE SEBASTOPOL et la RUE SAINT-BON.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h 30 avec maintien de l'accès parking.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1835 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du square Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue du Square Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du square Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 23 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU SQUARE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables entre 7 h 45 et 16 h 30.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1836 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 4^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 14 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté impair, n° 39, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 39

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Pour l'ingénieur en Chef
des Services Techniques,
L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1838 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés dans le square des Chamailards par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2016 au 21 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARCEL DUCHAMP, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert et rue des Terres au Curé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Albert ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de COALLIA Habitat, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert et rue des Terres au Curé, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 39, sur 8 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 19 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 41 RUE ALBERT.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES TERRES AU CURE, 13^e arrondissement, depuis la RUE REGNAULT jusqu'à VILLA NIEUPORT.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1840 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 1470 du 16 juillet 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours au n° 57/63, rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — À compter du 1^{er} septembre 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 1470 du 16 juillet 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DU CHEVALERET, à Paris 13^e, sont prorogées jusqu'au 29 octobre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1841 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue du Colonel Pierre Avia ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août 2016 au 1^{er} février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 (dont une ZL), sur 3 places ;

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 1 (côté terre-plein central), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5 de la voie. Cet emplacement n'est toutefois pas déplacé.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 T 1843 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de descente d'eaux pluviales réalisés pour le compte de la SARL COGEIM, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 18 août 2016 et le 22 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ROTTEBOURG, 12^e arrondissement, côté pair, n° 6 bis (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1844 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages réalisés pour le compte de la société BM & Associés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août 2016 au 9 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 50, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1845 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment boulevard de Bercy ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment boulevard de Bercy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 29 août 2016 au 28 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 58, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sont toutefois maintenus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1846 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SARL Cosmografica Albertina France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 11 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1847 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Hippolyte Marquès, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Hippolyte Marquès, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août 2016 au 19 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUES, 13^e arrondissement, à l'angle de l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1849 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général de Larminat, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement d'une école primaire et secondaire, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général de Larminat, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août 2016 au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL DE LARMINAT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 T 1854 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e et 14^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Santé ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Santé ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e et 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA SANTE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 2 ;

— RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1 et 11.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR situé 19, rue de la Dhuis, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR (n° FINESS 75082865), géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR (n° FINESS 75082865) situé 19, rue de la Dhuis, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 50 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 806 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 261 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 085 341,35 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 13 540,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif journalier applicable du Service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR est fixé à 16,08 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 10 118,65 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 16,03 €.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action
Sociale, de l'Enfance
et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
et par délégation,
*Préfet de Paris, La Préfète,
Secrétaire Générale*
Sophie BROCAS

Transfert à l'Association JCLT, à compter du 1^{er} juillet 2016, de l'autorisation accordée à l'Association Insertion et Alternatives de gérer un service d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion « Déclit-Archipel », d'une capacité de 54 places.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

Vu le Code départemental des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de la Justice et du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental en date du 23 janvier 2007, autorisant l'Association Insertion et Alternatives à gérer un service d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion « Déclit », d'une capacité de 30 places et destiné à l'accueil de 15 jeunes confiés en application de l'ordonnance du 2 février 1945 et 15 jeunes placés par les services de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu l'arrêté d'extension du 21 mai 2012 autorisant l'Association Insertion et Alternatives à créer 8 places supplémentaires pour un service « Archipel », en extension de l'établissement « Déclit-Archipel », portant ainsi la capacité d'accueil de l'établissement à 38 places ;

Vu l'arrêté d'extension du 1^{er} janvier 2013 autorisant l'Association Insertion et Alternatives à créer 10 places supplémentaires pour le service « Archipel », extension de l'établissement « Déclit-Archipel », portant ainsi la capacité de l'établissement à 48 places ;

Vu l'arrêté d'extension du 8 septembre 2015 autorisant l'Association Insertion et Alternatives à créer 6 places supplémentaires pour le service « Archipel », extension de l'établissement « Déclit-Archipel », portant ainsi la capacité de l'établissement à 54 places ;

Vu la demande de transfert d'autorisation adressée à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental par courrier du 12 avril 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte de l'Association Insertion et Alternatives, en date du 30 juin 2016, approuvant la fusion-absorption avec l'Association JCLT et la dissolution de l'Association Insertion et Alternatives et donnant tous pouvoirs au Président pour signer le traité de fusion présenté ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte de l'Association JCLT en date du 30 juin 2016, approuvant la fusion absorption avec l'Association Insertion et Alternatives et donnant tous pouvoirs au Président pour signer le traité de fusion présenté ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation accordée à l'Association Insertion et Alternatives de gérer un service d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion « Déclit-Archipel », d'une capacité de 54 places est transférée, à compter du 1^{er} juillet 2016, à l'Association JCLT.

Art. 2. — Les autres dispositions des arrêtés du 23 janvier 2007, 21 mai 2012, 1^{er} janvier 2013 et 8 septembre 2015 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur de l'Action
Sociale, de l'Enfance
et de la Santé*

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
et par délégation,
*Préfet de Paris, La Préfète,
Secrétaire Générale*
Sophie BROCAS

Jean-Paul RAYMOND

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01050 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements, à Paris 3^e et 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit de certains immeubles considérés comme sensibles ou vulnérables, notamment les musées ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces immeubles contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses suivantes :

— RUE ANTOINE BOURDELLE, 15^e arrondissement, au droit du n° 16 ;

— RUE ELZEVIR, 3^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 8.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2016

Michel CADOT

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur des Travaux (F/H).

Service : SDR — Bureau du patrimoine et des travaux.

Poste : responsable de la subdivision études transversales et suivi des grands projets (F/H).

Contact : Patrick LANDES, chef du BPT — Tél. : 01 44 67 21 20.

Référence : Ingénieur des Travaux n° 39081.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chef du Service de la gestion financière (F/H).

Contact : M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du budget — Tél. : 01 42 76 34 57 — Email : julien.robineau@paris.fr.

Mme Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 42 76 34 30 — Email : virginie.gagnaire@paris.fr.

Référence : DRH-BES/DFA39070.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDS — Service des Ressources et du Contrôle de Gestion (SRCG).

Poste : Responsable de la section budget/achats/logistique et travaux.

Contact : Jean TATO OVIEDO — Tél. : 01 43 47 74 80.

Référence : AT 16 38278.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : Service : sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne — Mission Politique de la Ville.

Poste : chargé de développement local.

Contact : LAULANIE Marc et HOLLAENDER Christophe — Tél. : 01 42 76 39 04 et 01 42 76 39 93.

Référence : AT 16 39004.

2^e poste : Service : sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne — Mission Politique de la Ville.

Poste : chargé de développement local.

Contact : LAULANIE Marc — Tél. : 01 42 76 39 04.

Référence : AT 16 39007.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des achats — CSP 4 Travaux d'infrastructures — espace Public — Domaine Travaux Neufs.

Poste : acheteur expert au CSP 4.

Contact : Florian SAUGE/Céline LEPAULT — Tél. : 01 42 75 87 14 — 01 71 28 59 47.

Référence : AT 16 39027.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : chargé de mission au sein du pôle conservatoires du BEAPA.

Contact : Marine THYSS, chef du Bureau des Enseignements Artistiques et Pratiques Amateurs — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : AT 16 39036.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Service : Bureau de la formation, 2, rue de Lobau, 75004 Paris / 7, rue Mornay, 75004 Paris (adresse principale d'exercice).

Poste : formateur en informatique.

Contact : Mme Sandie PEIGNOT-VEVRE — Tél. : 01 42 76 47 30 — sandie.peignot-vesvre@paris.fr.

Référence : DRH — 39079.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT